

# COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du 6 juin 2019

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé)

### ARRÊTÉ 26/2019

**Le MAIRE de SANCÉ,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-1,

Vu le règlement intérieur de l'EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé) en date du 5 juillet 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ledit règlement intérieur ;

## ARRÊTE

### **CHAPITRE I — GENERALITES**

L'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ est un établissement spécialisé d'enseignement de la musique.

**Article 1-1 :**

AUCUN ELEVE ET PARENT D'ELEVE N'EST CENSE IGNORER LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SANCE

TOUTE INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE SOUS-ENTEND L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

**Article 1-2 :** L'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ est administrée par M. le Maire de la Commune de SANCÉ. Elle est placée sous l'autorité de son Directeur.

**Article 1-3 :** L'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ est contrôlée pédagogiquement par l'Etat, représenté par le Ministère de la Culture.

**Article 1-4 :** Un règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Ce règlement peut être réactualisé autant de fois que nécessaire ; cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours, sauf cas d'urgence. Il est approuvé par le Conseil d' Etablissement. (cf. article 2.1)

**Article 1-5 :** Les différents enseignements dispensés sont regroupés au sein de départements pédagogiques.

**Article 1-6 :** Les missions de l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ se définissent comme suit :

- Assurer la formation et le développement de la pratique amateur.
- Garantir un enseignement de qualité, adapté à la demande et aux besoins, et un cursus complet des deux premiers cycles préparant l'entrée si nécessaire au troisième cycle au Conservatoire à Rayonnement Départemental du Mâconnais Val de Saône.
- Constituer sur le plan local, départemental, voire régional, un pôle d'activité artistique et pédagogique
- Répondre, au développement et à l'accueil de la pratique amateur.
- Participer à des actions de création et de recherche pédagogiques.
- Collaborer au développement de la vie culturelle de la Commune, du Département, voire de la Région.
- Sensibiliser à la musique les enfants et les adolescents de la Commune.

## **CHAPITRE II - LES INSTANCES DE CONCERTATION**

### **Article 2-1 : Le Conseil d'Établissement**

Il est composé de :

- de M. le Maire de la Commune de SANCÉ ou de son représentant
- du 1<sup>er</sup> Adjoint, qui préside en l'absence de M. le Maire de la Commune de SANCÉ
- d'un représentant des affaires culturelles
- du Directeur Général des Services ou d'un représentant
- du Directeur de l'École de Musique Municipale de SANCÉ
- de deux représentants de parents d'élèves membres de l'association des parents d'élèves désignés en début d'année scolaire
- de deux professeurs délégués désignés en début d'année scolaire
- de partenaires invités en cas de nécessité

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Directeur et dispose d'un rôle consultatif sur la marche de l'École de Musique Municipale de SANCÉ, le déroulement des études, les perspectives et évolutions en cours ou à venir.

Il approuve le règlement des études et propose des aménagements chaque fois que nécessaire.

### **Article 2-2 : Le Conseil Pédagogique.**

Il est constitué du Directeur et de l'ensemble des professeurs. Celui-ci a pour but de donner son avis sur les orientations pédagogiques de l'École de Musique Municipale de SANCÉ et leur organisation, de participer à l'élaboration des différents projets pédagogiques et artistiques.

Le Conseil Pédagogique se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Directeur.

### **Article 2-3 : Le Conseil de Discipline s'adressant aux élèves**

Il est composé:

- de M. le Maire de la Commune de SANCÉ ou de son représentant
- du Directeur de l'École de Musique Municipale de SANCÉ
- des deux représentants des enseignants
- de deux représentants des parents d'élèves membres de l'association des parents d'élèves désignés en début d'année scolaire
- des enseignants (toutes disciplines confondues) de l'élève concerné.

Il se réunit à la demande du Directeur pour examiner les cas d'infractions graves au règlement intérieur et se prononce sur les sanctions disciplinaires les plus importantes prévues au règlement intérieur, à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas d'égalité, la voix de M. le Maire est prépondérante.

Un procès-verbal du Conseil de Discipline est établi après chaque séance, et signé par M. le Maire et le Directeur de l'École de Musique Municipale de SANCÉ.

Un élève majeur convoqué devant le Conseil de Discipline peut se faire assister d'une personne de son choix (si l'élève est mineur, la présence du représentant légal est obligatoire).

## **CHAPITRE III — ÉLÈVES ET ETUDIANTS**

### **Article 3-1 : Inscriptions et réinscriptions**

#### **Inscriptions**

- Les demandes d'inscription pour les nouveaux élèves sont reçues avant le jour de la permanence horaire de chaque rentrée.
- Les inscriptions en cours d'année sont possibles en fonction des places disponibles.
- Les modalités d'inscription pour les nouveaux élèves seront diffusées en fin d'année scolaire par voie d'affichage à l'École de Musique Municipale de SANCÉ et par voie de presse.
- Les inscriptions des enfants Sancéens sont prioritaires. Viennent ensuite les enfants des communes extérieures, et enfin les adultes Sancéens puis extérieurs.
- L'inscription des élèves mineurs sera effectuée par leurs parents ou tuteurs, les élèves majeurs se présentant eux-mêmes.
- L'inscription dans une discipline instrumentale en degré « observation » est admise sans examen, mais dans la limite des places disponibles. Les élèves qui n'ont pu trouver de place sont inscrits sur une liste d'attente.

- Pour les autres niveaux, l'accès à l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ est soumis au passage d'un test d'entrée, les dates et le contenu des épreuves sont affichés à l'école en temps utile.
- Age minimum: 5 ans.

#### Réinscriptions

- Les réinscriptions des élèves restant en scolarité se feront à la fin de chaque année scolaire à l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ, les élèves devant remplir un formulaire de réinscription qu'ils remettront à l'école de musique et sous réserve d'être à jour de ses frais de scolarité.
- **Tout ancien élève qui ne répondra pas dans les délais fixés sera considéré comme démissionnaire.**

#### RE INSCRIPTION DES ADULTES

Elle n'est pas automatique et sous-entend deux conditions :

- une manifestation publique obligatoire
- une participation obligatoire à un ensemble pendant un module complet

Une fiche de présence sera tenue et l'adulte n'ayant pas rempli les 2 conditions donnera sa place à un enfant en cas de besoin (par ordre d'arrivée à l'école de musique).

#### Article 3-2 : Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal, et n'est pas remboursable.

Les frais d'études sont payables au début de chaque trimestre.

#### **Pas d'essai en cours d'instruments.**

**Toute année entamée est due. (sauf cas de force majeure soumis à l'approbation du Maire)**

**Toute inscription à l'école de musique représente un engagement d'une année scolaire. En cas d'abandon, les parents s'engagent à régler le total de la scolarité de l'enfant, soit trois trimestres.**

**Exception faite pour les débutants de l'année scolaire pour qui l'engagement minimal est d'un trimestre, et les interventions spécialisées.**

**Tout abandon doit être signalé à la direction par écrit.**

#### Article 3-3 : Scolarité

- **La formation musicale et la pratique d'ensemble sont obligatoires pour tous les élèves sauf exceptions validées par la direction.**
- **PASSAGE DE CYCLE Un élève ne pourra pas être admis en 2e cycle s'il ne participe pas à un ensemble régulièrement.**
- La période de fonctionnement de l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ suit l'année scolaire.
- Dès son inscription à l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ, chaque élève est tenu de respecter le présent règlement intérieur
- Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s)
- Les décisions de la Direction sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affiche ou par mail et sont considérées comme acceptées dès ce moment.
- Les évaluations, examens et concours sont organisés selon les principes énoncés dans le règlement des études.
- Les décisions du jury sont sans appel.
- Les modalités d'évaluation des élèves sont précisées dans le règlement des études.
- L'inscription en cursus non diplômant et/ou pour activité d'ensemble est remise en cause, par la Direction, au début de chaque année scolaire, en fonction des places disponibles, de la motivation des élèves concernés et de leur participation à la vie de l'école.
- Selon les niveaux un nombre de cours est prévu hebdomadairement dans la discipline principale (cf règlement des études).
  - Tout élève inscrit dans un autre établissement d'enseignement musical public est tenu d'en informer le Directeur de l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ.
  - L'élève n'est sous la responsabilité de son professeur **QUE** pendant la durée de son cours.

#### Article 3-4 : Répartition des élèves dans les classes instrumentales

Les répartitions des nouveaux élèves dans les classes instrumentales se feront de façon équilibrée entre les élèves admis au test d'entrée et leur classement, les nouveaux élèves débutants, et l'obligation de compléter certains emplois du temps d'assistants ou de professeurs.

#### **Article 3-5 : Assiduité – Absences**

- L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires, mentionnés dans le présent règlement et le règlement des études, est une condition indiscutable pour la réussite des études à l'École de Musique Municipale de SANCÉ. Il est tenu des registres de présence pouvant servir de preuves si nécessaire.
- Nous demandons aux élèves l'assiduité aux cours, la participation aux répétitions des spectacles, portes ouvertes, évaluations, auditions et concerts. La Direction se réserve le droit de demander des preuves écrites concernant les motifs de l'absence en cas d'absence prolongée.
- Des répétitions, cours ou événements peuvent avoir lieu en dehors des heures initialement prévues. Dans ce cas, un planning est transmis aux familles.
- En cas d'absence du professeur, il avertira ou fera avertir ses élèves.
- **En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.** Merci de prévenir la mairie ou l'école de musique.

#### **Article 3-6 : Sanctions**

Elles s'appliquent à tout élève ou étudiant pour manque de travail, d'assiduité ou faute de conduite.

Les sanctions sont les suivantes :

- l'avertissement pédagogique pour défaut de travail et/ou d'engagement personnels de l'élève
- l'avertissement de discipline pour 3 absences consécutives non justifiées ou pour faute de conduite.
- l'interdiction de concourir, lorsque trois avertissements pédagogiques sont relevés dans la même année.
- l'exclusion temporaire de l'École de Musique Municipale de SANCÉ pour une durée d'un mois, en cas de faute grave (ex : dégradation de matériel), sur décision du Conseil de Discipline.
- la radiation définitive pour toute raison jugée suffisamment grave par le Conseil de Discipline.

En cas d'exclusion temporaire ou de radiation définitive, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

L'ensemble des sanctions énoncées dans le présent article n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire.

Les parents des élèves mineurs ou les élèves majeurs sont informés par courrier de ces sanctions.

#### **Article 3-7 : Congés exceptionnels**

Un congé exceptionnel peut être accordé pour une durée maximum de un an non renouvelable par cycle. La demande sera motivée par écrit et remise à l'appréciation et à la décision du Directeur.

Un congé partiel d'une activité du cursus peut être accordé, à titre exceptionnel, par le Directeur de l'École de Musique Municipale de SANCÉ. La décision est prise après avis des professeurs concernés. Sauf cas exceptionnel, le congé ne peut excéder un an ; il est non renouvelable.

#### **Article 3-8 : Démission**

Sont considérés comme démissionnaires, les élèves qui :

- ne se sont pas réinscrits aux dates prévues
- ont informé l'administration, par écrit, de leur démission.

#### **Article 3-9 : Activités publiques**

Les activités publiques de l'École de Musique Municipale de SANCÉ, conçues dans un but pédagogique et d'animation, sont obligatoires pour les élèves concernés,

Toute absence non justifiée entraîne les sanctions prévues à l'article 3-6.

## **CHAPITRE IV - DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES**

Conformément à la législation des lieux publics, il est rigoureusement interdit de fumer, que ce soit dans les couloirs, le hall d'accueil ou les salles de classes de l'École de Musique Municipale de SANCÉ.

Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité, etc... doit être adressée à l'administration qui les délivre en un seul exemplaire.

Il est demandé aux élèves de l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Chaque élève est tenu de respecter les locaux et matériels pédagogiques mis à sa disposition, sous peine d'engager sa propre responsabilité ou celle de son représentant légal

## **CHAPITRE V - DIVERS**

### **Article 5-1 : Vols**

L'Ecole de Musique Municipale et la Commune de SANCÉ ne sont pas responsables des vols perpétrés dans l'établissement.

### **Article 5-2 : Publications**

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux ou aux abords de l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ sans l'autorisation du Directeur, sauf informations ou communications internes entre professeurs, informations syndicales.

### **Article 5-3 : Photocopies**

Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'oeuvres éditées est illégal (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle).

Chaque élève est tenu de se procurer les partitions originales demandées par les professeurs dans les plus courts délais, ou de bénéficier de photocopies comportant une vignette de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique.

M. le Maire de la Commune de SANCÉ et la Direction de l'Ecole de Musique Municipale se dégagent de toute responsabilité vis à vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

### **Article 5-4 : Location d'instruments**

Un instrument, choisi parmi ceux dont la pratique est enseignée à l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ, peut être loué ou prêté, dans la limite des disponibilités du parc instrumental. Priorité est donnée aux premières demandes. Cette location fait l'objet d'un contrat entre l'Ecole de Musique et l'élève majeur ou les parents de l'élève mineur, à charge pour eux de s'assurer contre tout dommage à l'instrument. La justification d'une attestation d'assurance est exigible le jour de la remise de l'instrument (cf. convention de location et de prêt).

En cas de restitution de l'instrument en cours d'année, le trimestre entamé reste dû.

### **Article 5-5 : Responsabilité**

L'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ est responsable des élèves uniquement pendant les temps de cours et dégage toute responsabilité entre les cours et les temps d'attente, ainsi qu'entre la fin du dernier cours et le départ de l'élève vers l'extérieur.

L'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ n'est pas responsable des élèves lors des trajets entre maison, école de musique, lieu de concert, école...

Les parents d'élèves mineurs, ou les élèves majeurs, ont l'obligation de souscrire une assurance de type scolaire avec « responsabilité civile » couvrant les accidents et/ou dégâts occasionnés par les élèves durant leur présence à l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ. Une copie de cette attestation d'assurance sera délivrée au moment de l'inscription et en tout état de cause en cas de sortie hors établissement.

## **VI — RÈGLEMENT**

Le règlement intérieur sera applicable à tout élève inscrit.

Le Conseil Municipal de Sancé se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement intérieur chaque fois qu'il le jugera nécessaire et en informera les usagers.

Le présent règlement intérieur est remis aux familles lors de l'inscription,

Les élèves et leurs représentants légaux s'engagent à les respecter (voir engagement sur la fiche d'inscription).

Le présent règlement intérieur est affiché à l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ.

Le Directeur de l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ est chargé de son application.

Chaque nouvel élève recevra un exemplaire du règlement intérieur au moment de son inscription ou sa réinscription. Il devra retourner la fiche d'inscription ou de réinscription signée par lui-même ou ses représentants légaux, **même en cas de désistement.**

Fait à SANCÉ, le 6 juin 2019.

Le Maire,  
Roger MOREAU

